

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°53-2022

Date de convocation :
06/10/2022

Date d'affichage :
24/10/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 8**

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Reconduction des études
de devis pour rénovation
énergétique salle des
fêtes

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN
Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET
Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

RECONDUCTION DES ÉTUDES DE DEVIS POUR RÉNOVATION ÉNERGETIQUE SALLE DES FÊTES

Vu la délibération n°60-2021 Dotation de soutien à l'investissement local « Plan de relance » demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Plan de soutien » pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes
Considérant le refus de l'attribution de la DSIL pour l'année 2021

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour établir des devis pour le changement des menuiseries, l'électricité ainsi que la transformation du comptoir entre la cuisine et la pièce principale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des entreprises des devis pour le changement des menuiseries, l'électricité, ainsi que la transformation du comptoir entre la cuisine et la pièce principale.
- Autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions auprès des instances de l'État, de la Région, et du Conseil Départemental de la Somme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire